

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Richard Dumont, directeur général - Direction des bibliothèques, Université de Montréal, à titre de membre provenant du milieu de l'éducation, en remplacement de madame Wendy Lessard-Durrant;

— madame Jane Everett, professeure agrégée, Département de langue et littérature françaises, Université McGill, à titre de membre provenant de milieux divers, en remplacement de madame Isabelle Ducharme;

— monsieur André Gareau, chargé de cours au certificat en gestion des documents et des archives, Département d'histoire, Faculté des sciences humaines, Université du Québec à Montréal, à titre de membre provenant du milieu archivistique, en remplacement de madame Christiane Huot;

— madame Loubna Ghaouti, directrice de la Bibliothèque, Université Laval, à titre de membre provenant du milieu de la bibliothéconomie, en remplacement de madame Anastassia Khouri;

— monsieur Michel Hamelin, associé, juricomptabilité et évaluation d'entreprises, Demers Beaulne Groupe conseil inc., à titre de membre provenant de milieux divers, en remplacement de monsieur Gérald Tremblay;

— madame Theresa Rowat, directrice des Archives des jésuites au Canada, Compagnie de Jésus, à titre de membre provenant du milieu archivistique, en remplacement de monsieur Francis Leblond;

— M^e Kadiatou Sow, avocate, Fasken Martineau DuMoulin, à titre de membre provenant de milieux divers, en remplacement de monsieur Stanley Péan;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65853

Gouvernement du Québec

Décret 1037-2016, 7 décembre 2016

CONCERNANT la nomination de trois membres dont le président du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44), les affaires du Musée national des beaux-arts du Québec sont administrées par un conseil d'administration de neuf membres dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, un de ces membres est nommé sur la recommandation de la Communauté métropolitaine de Québec;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 7 de cette loi, les autres membres sont nommés après consultation d'organismes socioéconomiques et culturels, notamment d'organismes intéressés à la muséologie;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 9 de cette loi, le président est nommé pour un mandat n'excédant pas cinq ans et les autres membres pour un mandat n'excédant pas trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 11 de cette loi, à l'expiration de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé à nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1056-2008 du 29 octobre 2008, monsieur Sylvain Langis a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 604-2010 du 7 juillet 2010, monsieur Pierre Lassonde a été nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec, qu'il démissionne de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 500-2012 du 16 mai 2012, monsieur Éric Dupont a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 207-2013 du 20 mars 2013, madame Christiane Germain a été nommée membre du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec, que son mandat est expiré, qu'il y a lieu de le renouveler et de la nommer présidente du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec;

ATTENDU QUE la recommandation prévue par la loi a été obtenue et que les consultations ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Christiane Germain, coprésidente Groupe Germain inc., et chef de la direction, Groupe Germain Hospitalité, soit nommée de nouveau membre et nommée présidente du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 9 décembre 2016, en remplacement de monsieur Pierre Lassonde;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Geneviève Marcon, coprésidente, GM Développement inc., sur la recommandation de la Communauté métropolitaine de Québec, en remplacement de monsieur Éric Dupont;

— monsieur Maxime Ménard, associé principal, gestion privée du patrimoine Jarislowsky, Fraser limitée, en remplacement de monsieur Sylvain Langis;

QUE le premier alinéa du dispositif du décret numéro 2791-84 du 19 décembre 1984 concernant le traitement, les honoraires et les allocations des membres d'un musée ne s'applique pas aux personnes nommées membres du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65854

Gouvernement du Québec

Décret 1038-2016, 7 décembre 2016

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de la Ville de Danville pour le projet de modification de structure du barrage X0002528 situé à l'exutoire du lac Denison, sur le territoire de la ville de Danville

ATTENDU QUE la Ville de Danville soumet, pour approbation du gouvernement, les plans et devis du projet de modification de structure du barrage X0002528 situé à l'exutoire du lac Denison, sur le territoire de la ville de Danville, dans la municipalité régionale de comté Les Sources;

ATTENDU QUE le barrage sert principalement à retenir les eaux du lac Denison à des fins récréatives pour les riverains;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à aménager une vanne en acier sur le déversoir fixe existant, à ajouter un enrochement de protection sur le parement amont des digues d'ailes et à stabiliser le talus aval des digues d'ailes par l'ajout d'un géotextile et de l'enrochement;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur les lots 4 835 901 et 4 835 895 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les terrains et le lit du cours d'eau affectés par le barrage sont du domaine privé et que la Ville de Danville détient les droits nécessaires pour l'exploitation et la gestion du barrage;

ATTENDU QUE l'autorisation de modification de structure requise en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01) a été délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 24 octobre 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13) nul ne peut construire et maintenir un barrage, une digue, une chaussée, une écluse, un mur ou un autre ouvrage servant à retenir les eaux d'un lac, d'un étang, d'une rivière ou d'un cours d'eau sans que les plans et devis s'y rapportant n'aient été approuvés par le gouvernement, à moins qu'il ne s'agisse d'ouvrages pour lesquels des plans et devis doivent être soumis à l'approbation du gouvernement en vertu d'autres dispositions de cette loi ou d'ouvrages d'une nature non permanente visés à l'article 39;